

DÉCIDE :

Le cours de piano institué à l'école publique des filles par la décision susvisée est supprimé à compter du 16 février courant.

Papeete, le 26 février 1884.

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

---

N° 60 — DÉCISION prescrivant le paiement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1884, d'augmentation de solde à divers agents.

LE Directeur de l'Intérieur,

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local pour l'exercice 1884,

DÉCIDE :

Les allocations indiquées ci-après seront payées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1884, aux agents dont les noms suivent :

CHAP. 2, art. 2, § 3.

Sieur Moo a Tanepohe, planton des contributions, solde sans accessoires..... 900 fr.

CHAP. 2, art. 3, § 4.

Sieur Huitoofa a Vetea, concierge du palais de justice, solde portée de 900 fr. à..... 1.020  
Indemnité de cherté de vivres, ramenée de 450 fr. à..... 300

Papeete, le 26 février 1884.

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

---

N° 61 — DÉCISION rapportant les décisions du 13 septembre 1883 qui allouent une indemnité journalière de 50 centimes aux sieurs Marlé et Schutz.

LE Directeur de l'Intérieur,

Vu les décisions du 13 septembre 1883 allouant une indemnité journalière de 0 fr. 50 aux sieurs Marlé et Schutz, le premier gardien du fort de Fautaua, le second des bâtiments de Motu-Uta ;

Vu la délibération et le vote du Comité des finances en sa séance du 28 janvier 1884,

DÉCIDE :

Sont rapportées, à compter du 1<sup>er</sup> février courant, les décisions susvisées.

Papeete, le 26 février 1884.

Signé ; GERVILLE-RÉACHE.